



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean SCHICKLIN, Conseiller municipal a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT ; Mme Valérie FLANDRIN, Conseillère municipale a donné procuration écrite de vote à Mme Isabelle METERY.

Absents excusés :

Mme Stéphanie MARTINEZ, Conseillère municipale.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 13
- Procurations : 2

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 43
POINT 1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

ARTICLE 44
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 45
POINT 3
RETROCESSION VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT
« BAUMGARTEN »

ARTICLE 46
POINT 4
ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2023 POUR LA FORET
COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

ARTICLE 47
POINT 5
REVERSEMENT DE LA DETR 2018 A L'ASSOCIATION FONCIERE

ARTICLE 48
POINT 6
APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ERGONOME DU
CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

ARTICLE 49
POINT 7
MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

ARTICLE 50
POINT 8
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT
DES AGENTS PUBLICS

ARTICLE 51
POINT 9
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT
DES ELUS

ARTICLE 52
POINT 10
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES
MAIRES 2023

ARTICLE 53

POINT 11

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES

ARTICLE 54

POINT 12

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 55

POINT 13

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

ARTICLE 56

POINT 14

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

ARTICLE 57

POINT 15

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite formuler un mot pour Monsieur Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal qui nous a quitté le 2 août dernier.

Monsieur Raymond SCHWIETZER était investi au niveau de la Commune, tant au Conseil Municipal que dans les diverses commissions. Il était aussi présent à la Communauté de Communes Sundgau (CCS). Il connaissait toute l'histoire de Hirsingue. C'était important d'avoir quelqu'un comme lui au Conseil car il savait d'où on venait. La nouvelle-ancienne Marianne installée, entre autres sur sa demande, en salle du Conseil a été installée la veille de son départ. Il a pu encore la revoir installée et expliquer l'inscription qui est gravée sur cette statue. Monsieur le Maire exprime sa tristesse et a une pensée pour sa femme, ses enfants et ses petits-enfants.

Tous les conseillers se lèvent et font une minute de silence en sa mémoire.

ARTICLE 43

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 3 juillet 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 44

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Monsieur Pascal FINK, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 45

POINT 3

**RETROCESSION VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT
« BAUMGARTEN »**

La SOMCO (Société Mulhousienne des Cités Ouvrières), porteuse du projet du lotissement « Baumgarten » s'est aperçue récemment que les rues des Mélèzes et des Acacias n'avaient pas été reversées au domaine public. Pour régulariser la situation, il est proposé d'intégrer les deux voies dans le domaine public communal.

La parcelle, ci-dessous référencée, à savoir :

Ville de HIRSINGUE

Section 09 – n° 41, d'une superficie de 23,70 ares

Cette parcelle est actuellement inscrite au nom de SOMCO au Livre Foncier et au Cadastre.

Compte tenu de sa destination affectée à l'usage direct du public, elle a vocation à être classée dans le domaine public routier communal.

Conformément à l'Article L141-3 du Code de la Voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie concernée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée :

- En premier lieu d'autoriser la rétrocession de la susmentionnée parcelle à la Commune de Hirsingue à l'euro symbolique,
- En second lieu d'autoriser le classement dans le domaine public communal de la parcelle sus-évoquée, d'une contenance totale de 23,70 ares.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération de rétrocession et sollicite le classement dans le domaine public de la parcelle sus-évoquée et selon le plan ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents et actes y afférents (actes notariés, Livre Foncier, Cadastre ...) ;



- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

ARTICLE 46

POINT 4

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2023 POUR LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Mme Annick GROELLY, adjointe au maire notamment chargée de la Forêt, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2023 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Mme Annick GROELLY explique que cet E.P.C propose un volume de coupes de 1 824 m³ au total, volume légèrement inférieur à celui de l'année 2022 (2 298 m³). Ces coupes concerneront essentiellement les parcelles forestières 1, 15, 20, 29 et 30. Mme Annick GROELLY, précise qu'il s'agit d'un prévisionnel s'inscrivant dans le Plan de Gestion qui avait été abandonné pour faire face aux dépérissements. S'il n'y a pas d'imprévu et pas de nouveau dépérissement, le prévisionnel pourra être maintenu.

Le montant prévisionnel des recettes nettes a été estimé par l'ONF à 45 100,- € HT, desquels devront être déduits non seulement les honoraires, et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre qui devront être réglés directement à l'ONF (38 858,- € HT).

Le Conseil Municipal,

Vu l'état prévisionnel des coupes 2023 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état prévisionnel des coupes 2023 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 1 824 m³ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C 2023 approuvé par la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2023.

La Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture, ou du marché du bois.

ARTICLE 47

POINT 5

REVERSEMENT DE LA DETR 2018 A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune avait obtenu, au titre de la DETR 2018, une subvention pour les travaux d'aménagement du chemin dit « Schlossacker ».

Or ces travaux ont été payé à l'époque par l'Association Foncière.

Le Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière a contacté la commune pour verser cette subvention car elle n'avait pas été demandée, à juste titre. Les documents nécessaires ont été envoyés et la subvention versée mais sur le compte de la Ville, car l'Association Foncière ne pouvait être éligible à la DETR.

Cette somme de 2 120,73 € doit revenir à l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le reversement de la somme de 2 120,73 € à l'Association Foncière

ARTICLE 48

POINT 6

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ERGONOME DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est dotée depuis mi-mai d'un Dispositif de Recueil (DR) de Carte d'Identité Nationale et de Passeport. Ce DR est installé au rez-de-chaussée de la Mairie dans le même espace que l'accueil de la Mairie. Cette coexistence entraîne des soucis de confidentialité, tant pour le DR que pour l'accueil en lui-même. Il serait donc judicieux de revoir l'aménagement de l'accueil. Pour se faire, et afin de prendre en compte, autant la confidentialité que l'espace de travail des agents, il propose de faire intervenir l'ergonome du Centre de Gestion (CDG) du Haut-Rhin. En effet, cette dernière a aussi des compétences en aménagement d'espace.

C'est dans ce cadre, que Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer une convention d'intervention de l'ergonome du CDG.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des conditions générales des missions d'intervention de l'ergonome du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 25 juin 2018 et 17 avril 2020.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'intervention de l'ergonome, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la mission figurant dans la convention d'intervention ;

- autorise-le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

ARTICLE 49

POINT 7

MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste de responsable des services techniques. En effet, depuis plus de 2 ans, un agent avait pris le poste de référent. Mais la charge de travail, entre la gestion de l'administratif et le suivi et l'exécution des chantiers sur le terrain, est trop importante. Il faut modifier le fonctionnement du service technique.

Monsieur Cyril FERRE demande si on a cette personne en interne. Monsieur le Maire répond que ce sera une nouvelle embauche et qu'il y aura un remaniement au niveau des services techniques.

Monsieur Florian KAYSER demande si on a reçu des candidatures. Monsieur le Maire lui répond que la commune a réceptionné 8 candidatures, 4 personnes ont été invitées à un entretien et qu'une de ces 4 personnes a été conviée pour un second entretien. Ce sera une embauche externe par voie de mutation.

Madame Carmen DAGON demande si personne en interne n'aurait pu tenir ce poste. Monsieur le Maire dit qu'il est plus judicieux d'avoir un regard extérieur. Monsieur Christophe LOUYOT rajoute qu'en interne aucun des agents n'auraient pu prendre ce poste. Monsieur le Maire précise qu'il faut une personne qui est technicien et polyvalent. Monsieur David AHMIDA rajoute qu'il faut effectivement une personne compétente en technique dans tous les domaines, elle devra faire évoluer les gens sur le terrain.

Monsieur Cyril FERRE demande s'il y a des soucis au sein des services techniques. Monsieur le Maire répond qu'il y a des choses à remettre en place. Monsieur Florian KAYSER demande si l'agent chargé du fleurissement arrivé l'an passé a bien été intégré. Monsieur le Maire lui répond que c'est un bon agent, très impliqué sur le terrain. Il précise que du sang neuf dans une équipe est toujours une bonne chose. Monsieur Florian KAYSER précise qu'il a entendu que de bons retours quant au fleurissement de cet été.

Création d'un emploi permanent d'un responsable des services techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles l411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un responsable des services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la nouvelle organisation des services techniques ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'un responsable des services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 50

POINT 8

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT DES AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux fonctionnaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge, par l'employeur, des frais de déplacement (dépenses exposées par l'agent, dans le cadre de son activité professionnelle).

Lorsque l'agent est en formation, il convient de distinguer selon que l'agent est en mission ou en stage.

L'agent est en mission lorsqu'il suit une formation :

- Au titre de la professionnalisation tout au long de la carrière ;
- De perfectionnement ;
- Liées aux actions de lutte contre l'illettrisme.

L'agent est en stage lorsqu'il suit une formation :

- D'intégration ;
- Au titre de la professionnalisation au premier emploi.

Les frais de déplacement liés au suivi d'une formation personnelle de l'agent ou d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels ne sont pas indemnisés par l'employeur public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions du remboursement des frais de déplacement, lorsque les agents sont en mission ou en stage, dès lors que ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation de la manière suivante :

La Commune rembourse les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement conformément aux barèmes en vigueur. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements sont remboursés sur présentation du justificatif ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il est à noter que l'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. En cas d'utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de bus, tram ou autre transport en commun ainsi que du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

L'Assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté. Toutefois, le conseil municipal autorise de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les montants forfaitaires dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé. De plus, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le conseil municipal autorise la prise en charge directe des frais d'hébergement.

L'indemnité de repas est remboursée sur présentation d'un justificatif dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixé également par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacement, repas et hébergement des agents lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme dispensant l'action de formation.

ARTICLE 51

POINT 9

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, REPAS ET HEBERGEMENT DES ELUS

Pour l'accomplissement de leurs missions, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements.

Le remboursement des frais de déplacements engagés lors d'une mission par les élus est liquidé dans des conditions analogues à celle des frais de mission des fonctionnaires territoriaux. Monsieur le Maire propose de définir les modalités de remboursement de ces frais de la manière suivante :

La Commune rembourse les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement conformément aux barèmes en vigueur. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements sont remboursés sur présentation du justificatif ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il est à noter que l' élu qui utilise son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. En cas d'utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de bus, tram ou autre transport en commun ainsi que du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

L'Assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le conseil municipal autorise la prise en charge directe des frais d'hébergement. Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

L'indemnité de repas est remboursée sur présentation d'un justificatif dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixé également par arrêté. Les frais de repas peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Il est précisé que les frais engendrés par des déplacements dans le département pour le Maire et les Adjoints ne seront pas remboursés. Monsieur le Maire souligne que lui-même et ses adjoints perçoivent des indemnités qui permettent de couvrir ces frais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les frais de transport, hébergement et repas des élus dans le cadre des déplacements, dans le respect des conditions légales et réglementaires énoncées ci-dessus.

ARTICLE 52

POINT 10

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES
2023**

Le congrès annuel des Maires a lieu à Paris du 20 au 23 novembre prochain. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'y rendra, accompagné de Mesdames Sylvie DUPONT et Jennifer ALTHUSER.

Le remboursement des frais de déplacements engagés lors d'une mission est liquidé dans des conditions comme vu dans la délibération précédente.

Les frais liés à ce déplacement spécifique, du fait de sa localisation à Paris, peuvent être plus élevés qu'un déplacement ordinaire. Les crédits nécessaires ayant été inscrits lors du BP 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil la prise en charge de l'intégralité des frais : inscriptions, déplacement en train (2nde classe), bus, métro, hôtel et repas sur place pour les mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement sur la base des frais réels, accompagnés des justificatifs, pour la participation au Congrès des Maires de Monsieur le Maire et Mesdames Sylvie DUPONT et Jennifer ALTHUSER.

- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2023.

ARTICLE 53

POINT 11

**ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Raymond SCHWEITZER, il y a lieu de voter un nouveau délégué auprès de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA) anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 5211-7 et L 5711-1 ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la Commune de Hirsingue au sein du syndicat précité,

Considérant qu'en vertu des statuts de TEA, la Commune de Hirsingue dispose de deux délégués,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Territoire d'Energie d'Alsace ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
Cyril FERRE	Délégué
Florian KAYSER	Délégué

ARTICLE 54

POINT 12

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire demande que ce point soit repoussé au conseil du 16 octobre.

ARTICLE 55

POINT 13

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Raymond SCHWEITZER, il y a lieu de voter 1 nouveau membre auprès de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est obligatoire que pour sélectionner les candidats ou attribuer un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée (= marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 214 000 € HT et marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 350 000 € HT). Dans ces cas, elle choisit le titulaire du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 1411-5 ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. David AHMIDA

Mme Sylvie DUPONT

Mme Isabelle METERY

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christophe LOUYOT

M. Florian KAYSER

M. Jean-Jacques BRISWALDER

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. David AHMIDA

Mme Sylvie DUPONT

Mme Isabelle METERY

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

M. Christophe LOUYOT

M. Florian KAYSER

M. Jean-Jacques BRISWALDER

ARTICLE 56

POINT 14

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Raymond SCHWEITZER, il y a lieu de voter 1 nouveau membre auprès de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale.

La commission de contrôle de la liste électorale a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 19 V et VI ;

Considérant que le conseil municipal n'étant issu d'une seule et unique liste, la composition de la commission de contrôle doit être la même qu'une commune de moins de 1 000 habitants, à savoir un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal.

Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Cyril FERRE.

Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Florian KAYSER

Sont donc désigné, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur Cyril FERRE, titulaire en tant que conseiller municipal ;

Monsieur Florian KAYSER, suppléant en tant que conseiller municipal ;

Madame Jennifer ALTHUSER, titulaire en tant que délégué de l'administration ;

Madame Nathalie BLOCH, suppléant en tant que délégué de l'administration.

A noter que Monsieur le Maire sollicitera le tribunal judiciaire pour la désignation d'un délégué.

NOM de la COMMUNE	Nom	Prénom	Fonction (conseiller municipal, délégué de l'administration, délégué du tribunal judiciaire)	Titulaire ou suppléant
Commune de HIRSINGUE	FERRE	Cyril	Conseiller municipal	Titulaire
	ALTHUSER	Jennifer	Délégué de l'administration	Titulaire
			Délégué du T.G.I.	Titulaire
	KAYSER	Florian	Conseiller municipal	Suppléant
	BLOCH	Nathalie	Délégué de l'administration	Suppléant
			Délégué du T.G.I.	Suppléant

ARTICLE 57

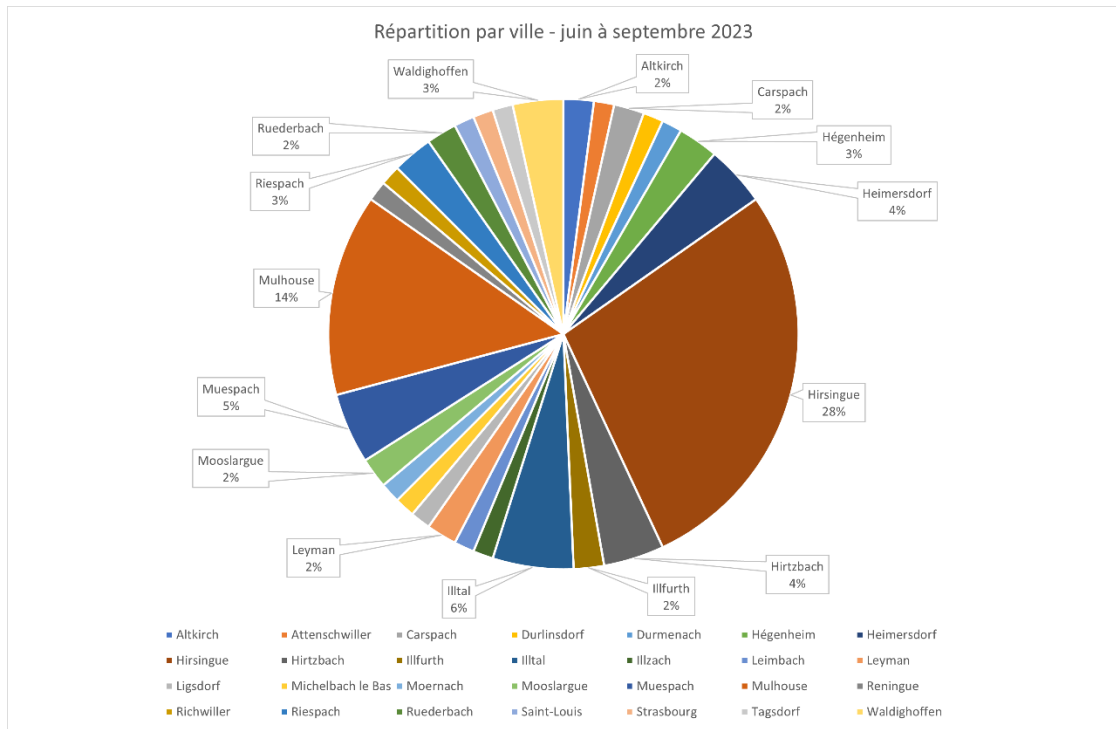
POINT 15

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION		OBSERVATION
DROITS DE VOIRIE,	20/07/2023	autorisation de stationnement le 13 octobre 2023 de 8h30 à 12h30 - parking Cosec	60,00 €	
STATIONNEMENT ET DEPOT	27/07/2023	autorisation de stationnement du 31 juillet 2023 au 03 août 2023 de 8h30 à 12h30 - parking Cosec	240,00 €	
LOUAGE DE CHOSES	26/06/2023	Location de la salle du COSEC du 13 septembre 2023 au 1er juin 2024 chaque mercredi (hors congé)	Location 180 €	
	13/07/2023	Location RDC Dorfhus du mardi 18 juillet 2023 Obsèques Joseph OSTERMANN	Location 50 €	
	13/07/2023	Location RDC Dorfhus week-end du samedi 29 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023	Location 150 €	
	13/07/2023	Location RDC Dorfhus week-end du vendredi 22 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023	Location 150 €	
	21/07/2023	Location RDC Dorfhus week-end du vendredi 21 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023	Location 150 €	
	29/07/2023	Location RDC Dorfhus week-end du vendredi 29 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023	Location 150 €	
	17/08/2023	Location RDC Dorfhus du mardi 18 juillet 2023 Obsèques Jimmy GEORGES	Location 50 €	
	17/08/2023	Location RDC Dorfhus week-end du vendredi 16 septembre 2023 au dimanche 17 septembre 2023	Location 150 €	
	17/08/2023	Location RDC Dorfhus week-end du samedi 02 septembre 2023	Location 150 €	
	17/08/2023	Location RDC Dorfhus du jeudi 07 août 2023 Obsèques Eugène HASSLER	Location 50 €	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	24/07/2023	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 3 Rue de Bettendorf		Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	24/08/2023	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 14 Rue Paul Lang		Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE	08/06/2023	Remboursement panneau de signalisation routière route d'Altkirch	317,44 €	

INFORMATIONS DIVERSES

- Courriers reçus d'Associations remerciant de la subvention communale :
 - Association ACACHE – M. MUNCH : 500,00 €
- Journée citoyenne 7 octobre
Monsieur le Maire demande quels seront les conseillers qui participeront à cette matinée. Mesdames Sylvie Dupont, Isabelle Metery, Stéphanie Keller, Annick Groelly et Messieurs David Ahmida, Christophe Louyot et Jean Schicklin répondent par l'affirmative. Madame Annick Groelly explique qu'il y aura plusieurs ateliers de proposés : mise en place de gravier au cimetière, ponçage et vernissage au Banholtz, réparation du chalet Stuwa au Parc Nature, peinture de décoration de Noël et un atelier jeux de société entre les jeunes citoyens et les aînés du village.
Monsieur le Maire demande aussi des volontaires pour le samedi 30 septembre au Banholtz afin de préparer l'atelier du 7 octobre.
Madame Stéphanie Keller précise que le repas pris en commun après la journée citoyenne sera servi par le food-truck Paëlla.
- Prochain CA du CCAS : samedi 4 novembre 2023 à 10h00
- Dispositif de recueil : Monsieur le Maire fait un point sur la station CNI/Passeport en place depuis début juin à l'accueil de la Mairie :



Juin à septembre 2023	TOTAL
Altkirch	3
Attenschwiller	2
Carspach	3
Durlinsdorf	2
Durmenach	2
Hégenheim	4
Heimersdorf	6
Hirsingue	40
Hirtzbach	6
Illfurth	3
Illtal	8
Illzach	2
Leimbach	2
Leyman	3
Ligsdorf	2
Michelbach le Bas	2
Moernach	2
Mooslargue	3
Muespach	7
Mulhouse	20
Reningue	2
Richwiller	2
Riespach	4
Ruederbach	3
Saint-Louis	2
Strasbourg	2
Tagsdorf	2
Waldighoffen	5
	144

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a repris le périscolaire de Hirsingue à la suite de la dissolution des Associations La Récréation et la Coccinelle. La CCS a contacté la Mairie car les enfants inscrits au périscolaire du midi sont en nombre croissant ce qui engendre pour la CCS un surnombre de 20 enfants. Pour remédier à ce problème, il a été décidé de mettre à disposition de la CCS le 1^{er} étage du Dorfhuis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 14h30 pendant les périodes scolaires. Cette mise à disposition permettra à la CCS d'accueillir ces 20 enfants en plus. C'est une solution temporaire. La CCS doit trouver une solution pérenne. Cette mise à disposition est faite gratuitement, la CCS aura à charge les frais de chauffage, électricité et eau.
- Invitation de l'Association GRAPHE à son inauguration le jeudi 28 septembre à 17h00 au 35 rue de Lattre de Tassigny et y invite tout le conseil municipal.
- Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil qu'à la suite de la démission d'Emilie BUCHON, la Préfecture a désigné Madame Stéphanie KELLER comme remplaçante

auprès de la CCS. Aucune information n'est parvenue en Mairie quant au remplacement de Monsieur Raymond SCHWEITZER.

- L'avenir des Ateliers du Sundgau s'est décidé lundi 18 septembre au Tribunal. Ces derniers ont invité Monsieur le Maire à leur Assemblée Générale qui aura lieu jeudi 28 septembre. Il semblerait qu'ALSA a reçu l'autorisation de les reprendre.
- Le 2^{ème} Forum des Associations s'est bien déroulé le 16 septembre dernier. Il y avait 90 associations dont 25 nouvelles. Cette manifestation qui se déroule sur le site du COSEC à Hirsingue est intégralement portée par la CCS. Madame Sylvie DUPONT explique que les organisateurs s'interrogent sur le fait de le faire tous les 2 ans. Madame Stéphanie KELLER expose qu'ils pourraient l'organiser sur un autre site, le territoire de la CCS est vaste. Monsieur le Maire souligne que la commune sera toujours partenaire de cette manifestation si elle l'organise sur Hirsingue. Le site du COSEC est mis à disposition gracieusement.
- Madame Annick GROELLY informe les conseillers que la commune de Hirsingue a gardé sa 4^{ème} fleur. Le jury qui était passé en avril a rendu son verdict le 14 septembre dernier. Elle explique que c'était un travail prenant et important mais que le résultat est plus que positif. Le travail conjoint des élus et des agents était conséquent. Le dossier remis au jury à valoriser toutes les actions menées tant au niveau du fleurissement, de l'environnement, de la préservation en eau ... La visite du jury s'est très bien déroulée. Monsieur le Maire tient à remercier, à nouveau, les services techniques, les services administratifs et surtout Annick pour leurs implications. Ce projet a été porté à bout de bras par Annick GROELLY, il lui témoigne son remerciement en lui offrant un bouquet de fleurs. Madame Carmen DAGON tient à préciser que la victoire est d'autant plus belle qu'elle ne souligne pas que le côté fleurissement mais aussi la part de l'écologie et de la réduction d'utilisation en eau faite par la commune.
- Madame Annick GROELLY informe le conseil, qu'avec Madame Sylvie DUPONT, elles ont rencontré Monsieur DUCHENE pour faire le bilan des Vitrites de l'Art 2023. Cette manifestation sera reconduite en 2024, du 23 au 26 mai et sera portée par l'association GRAPHE.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le Chalouz Festival sera reconduit en 2024, le samedi 15 juin. En 2023, 600 festivaliers ont été accueilli et l'an prochain la jauge sera portée à 1 100 festivaliers. La 1^{ère} édition était une très belle réussite.
- Madame Stéphanie KELLER revient sur les soirées au Parc qui ont eu lieu cet été. Elles se sont toutes bien déroulées malgré le fait d'avoir dû déplacer la dernière. L'idée de financer des animations donne un côté plus professionnel. La mise en place d'un coffret électrique et d'un point d'eau sont aussi une réelle plus-value.
- La Marche Gourmande s'est déroulée le 10 septembre dernier avec le même nombre de participants que l'an passé. Malgré la chaleur, tout s'est bien déroulé et les associations ont chacune fait un bénéfice de 365 €.
- Monsieur le Maire se félicite du dynamisme de la commune. Il rappelle que dernière chaque manifestation, le travail des agents, tant en administratif qu'au niveau technique, est conséquent. Il ne faut pas l'oublier.

- Stéphanie KELLER informe le conseil que le marché de Noël aura lieu les 9 et 10 décembre prochain. Cette édition sera accompagnée de la course « les foulées givrées », d'un concert le samedi soir, et d'une animation de contes le dimanche. Elle recherche toujours un père-noël et une calèche pour le dimanche.
- Monsieur Pascal FINK fait remonter une demande des utilisateurs des terrains de pétanque : il manquerait une poubelle à côté de cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h48.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.